



COMMUNE DE LA POSSONNIERE

ALAE

REGLEMENT GENERAL DU SERVICE

Article 1. : Définition de l'ALAE

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole comprend plusieurs services *: la restauration scolaire, un accueil le matin, le soir et le mercredi midi, des activités de 15h45 à 17h, un accueil les mercredi après-midi et durant les vacances scolaires. Le personnel municipal, les salariés de la Fédération des Œuvres Laïques, les associations, des bénévoles interviennent sur ces temps d'accueil. Le taux d'encadrement respecte les préconisations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La garde des enfants est confiée à un personnel qualifié ayant suivi des formations spécifiques liées à l'encadrement et à l'animation d'enfants. L'ALAE est conventionné avec la CAF.

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription administrative s'effectue en fin d'année scolaire.

Pour les utilisateurs réguliers, l'inscription aux services s'effectue au même moment.

Pour les utilisateurs occasionnels, l'inscription aux services se fait de période à période, c'est-à-dire de vacances à vacances.

Pour le choix des activités de 15h45 à 17h00, l'inscription se fait également de période à période.

Les formulaires sont à télécharger sur le site de la commune, disponible en mairie ou auprès des coordinateurs.

Les inscriptions se feront via le site internet de la mairie sur le portail « e.enfance ».

Les informations à transmettre lors de l'inscription administrative sont les suivantes :

- Les coordonnées des parents en cas d'urgence.
- Le N° d'allocataire pour les personnes affiliées à la CAF, le justificatif du Quotient Familial (QF) ou la dernière feuille d'imposition indiquant le montant des prestations familiales.
- Les coordonnées de la personne à qui l'enfant peut être confié.
- Une copie du contrat d'assurance contenant la mention de couverture extra-scolaire.
- L'autorisation parentale pour les enfants qui rentrent seuls. La Mairie valide l'autorisation parentale sous réserve que l'enfant soit en mesure de rentrer au domicile.

Article 3 : Modalités de paiement

Les paiements sont effectués par:

- Prélèvement automatique (en remplissant un imprimé en Mairie et en fournissant un RIB).
- TIPI en passant via le site internet de la mairie après réception de la facture.
- Chèque dès réception des factures à l'ordre de la **Trésorerie de Chalonnès sur Loire**.

Une facture mensuelle et unique pour tous les services* sera effectuée.

Article 4 : Discipline

Les coordinateurs de l'ALAE ne sauront tolérer des comportements inadéquats, notamment l'impolitesse, le manque de respect et l'indiscipline. L'inobservation de ces règles pourra faire l'objet de sanctions sous la forme d'un avertissement écrit adressé aux parents et en cas de récidive, d'une exclusion provisoire.

Dans tous les cas, les parents seront informés de l'attitude de l'enfant.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol d'objets détenus par l'enfant. Il est vivement recommandé aux familles de ne confier à leur enfant ni objet de valeur, ni argent, ni jouet.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs des services (restaurant scolaire, accueil le matin, le soir et le mercredi midi, activités de 15h45 à 17h, accueil du mercredis après-midi et des vacances scolaires) pourront être révisés dans l'année par le Conseil Municipal.

	Quotient Familial	Restaurant Scolaire (tarif par repas)	Accueil du matin du soir et activités de 15h45 à 17h00 (tarif horaire facturé au 1/4h entamé)	Accueil du mercredi Après-midi et vacances		Camp	
				½ Journée	Journée	Journée	Journée - tarif extérieur
Tranche 1	<600	3,40 €	0,86 €	5,15 €	6,20 €	16,20 €	18,60 €
Tranche 2	601-900		0,96 €	8,25 €	11,30 €	23,20 €	26,70 €
Tranche 3	901-1100		1,00 €	10,55 €	14,40 €	24,40 €	28,10 €
Tranche 4	1101-1400		1,04 €	11,10 €	15,10 €	25,60 €	29,40 €
Tranche 5	1401-1600		1,08 €	11,90 €	15,90 €	26,90 €	30,90 €
Tranche 6	>1601		1,16 €	12,50 €	16,60 €	28,30 €	32,50 €
Au-delà de 18h30 pour le soir	Toute tranche			15.00 €			

Les tarifs présentés s'appliqueront à compter de l'année scolaire 2017-2018.

En cas d'absence de justificatif du quotient familial, le quotient le plus élevé sera appliqué.

En cas d'inscription hors délai, la facturation sera majorée de 50 % pour toute activité

L'ACCUEIL LE MATIN, LE SOIR ET LE MERCREDI MIDI

Article 2.1. : Définition du service

Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés dans les trois écoles de la commune.

L'accueil du matin et du soir se déroule dans les locaux du Ponton. Le mercredi midi les enfants restent sur le site des écoles de 11h40 à 12h45.

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi :

MATERNELLE / ELEMENTAIRE/ ECOLE ST RENE
7h20 à 8h30
11h30 à 13h30 (pour les enfants déjeunant à la cantine)
17h à 18h30

Horaires pour déposer ou venir chercher vos enfants :

Les transports entre le Ponton et chaque école se dérouleront à pied.

Aucun enfant ne pourra être déposé ni repris par son responsable légal durant les temps de trajets.

Les horaires à respecter pour venir déposer ou chercher vos enfants sont les suivants :

MATERNELLE	ELEMENTAIRE	ECOLE ST RENE
7h20 à 8h15	7h20 à 8h20	7h20 à 8h10
17h 00 à 18h30		

Protection des enfants :

Pour protéger les enfants contre la pluie durant les trajets, la collectivité remet nominativement à chaque enfant fréquentant de manière régulière le service un poncho. Les ponchos ont une durée de vie d'au moins deux ans, ils seront restitués au moment où l'enfant quittera le service.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, un nouvel exemplaire pourra être remis à l'enfant moyennant la somme de 6.20 €.

Enfant présent après 18h30 ou après 12h45 le mercredi :

Une fois l'heure de fermeture passée, les coordinateurs de l'ALAE contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher.

A défaut de coordonnées téléphoniques figurant sur le dossier de renseignements, ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses :

- Le **mercredi, à compter de 13h**, l'enfant sera accueilli au sein de l'accueil du mercredi (transport assuré par les services municipaux).

- **Les autres soirs, à compter de 19h**, l' élu d'astreinte sera contacté, prendra en charge l'enfant, l'emmènera à la Mairie et contactera sa famille. **A partir de 19h, la famille devra donc appeler le 06.63.86.38.89 et se rendre à la Mairie à la rencontre de l' élu d'astreinte. Si à 19h30, aucun contact avec la famille n'a pu être réalisé, l' élu d'astreinte appellera la gendarmerie.**

Article 2.2 : Modalités d'inscription

L'inscription se fait de vacances à vacances.

En cas de changement, la modification sera prise en compte si la collectivité est prévenue par téléphone, par mail ou sur le site internet 24h avant l'utilisation des services d'accueil.

Article 2.3 : Modalités de paiement

Une tarification horaire est appliquée pour l'accueil du matin, du soir et du mercredi midi.

La fréquentation sera facturée au ¼ d'heure entamée.

En cas d'absence ou d'annulation hors délais, (mentionnée ci-dessus), une heure sera facturée forfaitairement aux familles.

En cas de dépassement d'horaire, une surfacturation s'applique :

- Le mercredi midi, en cas de dépôt de l'enfant à l'accueil du mercredi, facturation de la demi-journée d'accueil du mercredi.
- Le soir, facturation au quart d'heure entamé sur la base d'un tarif de 15 euros de l'heure.

LES ACTIVITES DE 15H45 A 17H00

Article 3.1. : Définition du service

Les activités **se déroulent principalement dans les locaux du Ponton et des Vaureîtres pour les enfants de CE et CM**. Pour les enfants de maternelle et CP, elles se déroulent sur le site des écoles maternelles.

Deux types d'activités sont proposés pour votre enfant :

- Des activités à la carte.
- Ou
- Des activités au cycle.

A partir de 17h00, tous les enfants sont réunis au Ponton.

Nota : pour les activités à la carte des enfants des écoles maternelles, les enfants peuvent être récupérés sur le site de l'école maternelle et de l'école St René avant 16h30.

Article 3.2 : Modalités d'inscription

Pour les activités de 15h45 à 17h00, l'inscription de votre enfant s'effectue par période de vacances à vacances avant la dernière semaine d'école de la période en cours.

(Par exemple, pour la première période du 4 septembre au 20 octobre, les prochaines inscriptions devront être rendu le vendredi 13 octobre dernier délai.)

Chaque jour, les enfants ont la possibilité de participer aux «activités à la carte» ou aux «Activités au cycle».

Pour les temps d'activités à la carte, les familles ont la possibilité de venir chercher leur enfant en cours d'activité. Cette inscription se fera directement auprès des animateurs.

Pour les activités au cycle, l'engagement est obligatoire sur la totalité de la période. Aucun départ ne sera possible avant 17h00. L'inscription se fera à l'aide d'un formulaire à remplir. Lors de l'inscription, il est impératif d'indiquer un ordre de préférence (1, 2,3). Selon l'ordre d'arrivée, les enfants seront répartis selon la demande sur chaque activité. Aux vacances d'après, la priorité sera donnée aux enfants qui n'auront pu faire leur premier choix d'activité la fois précédente.

En cas de changement, la modification sera prise en compte si la collectivité est prévenue par téléphone, par mail ou sur le site internet 24h avant l'utilisation des services d'accueil.

Article 3.3 : Modalités de paiement

Une tarification horaire est appliquée pour les activités de 15h45 à 17h00.

La fréquentation sera facturée au ¼ d'heure entamée.

En cas d'absence ou d'annulation hors délais, (mentionnée ci-dessous), une heure sera facturée forfaitairement aux familles.

En cas de dépassement d'horaire, une surfacturation s'applique :

- Le soir, l'enfant est placé à l'accueil du soir et facturé au quart d'heure entamé sur la base d'un tarif de 1.00 € de l'heure.

UN ACCUEIL LES MERCREDIS APRES-MIDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

Article 4.1. : Définition du service

Cet accueil s'adresse également aux enfants extérieurs à la commune. Le dossier d'inscription est identique aux autres services.

L'accueil des vacances est composé :

- D'un accueil libre le matin de 7h20 à 9h30 ainsi que le soir de 17h30 à 18h30.
- D'Activités de 9h30 à 17h30.

Pour les mercredis sur temps scolaires, les activités et la restauration se déroulent de 11h45 à 17h30.

Le tarif de la journée ou de la demi-journée inclus le prix de la restauration.

Article 4.2 : Modalités d'inscription

Vous pourrez inscrire votre enfant 3 jours avant l'utilisation du service. L'inscription est identique à celle du restaurant scolaire.

En ce qui concerne le mercredi, la restauration est obligatoire.

Pour les vacances scolaires, vous pourrez inscrire votre enfant à la journée ou à la demi-journée. Si votre enfant est inscrit et n'est pas présent, la facturation sera appliquée.

Article 4.3 : Modalités de paiement

Une tarification est appliquée pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires.

La fréquentation sera facturée à la journée ou à la demi-journée.

Toute inscription au service entrainera une facturation des jours réservés, les modalités de désinscription étant maintenues de manière identique à celles de la restauration scolaire.

En cas de dépassement d'horaire, une surfacturation s'applique :

- Le soir, facturation au quart d'heure entamé sur la base d'un tarif de 15 euros de l'heure.

RESTAURANT SCOLAIRE

Article 5.1. : Définition du service

Le restaurant scolaire municipal est ouvert en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. **Le service de restauration scolaire ne fonctionne pas le mercredi midi.** Le service est assuré même en cas de grève d'un enseignant. Il accueille les enfants des écoles de la Commune.

Concernant les médicaments, ils ne sont pas distribués au cours des repas sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En fonction du PAI et en collaboration avec le prestataire de restauration, un repas adapté ou de substitution sera alors proposé à l'enfant concerné.

Article 5.2 : Modalités d'inscription

- **LA DEMI-PENSION** : repas au restaurant scolaire tous les jours.
- **LES REPAS REGULIER** : 1, 2 ou 3 repas par semaine.
- **LE PLANNING MENSUEL** : Utilisation du formulaire "planning" disponible sur le site de la mairie ou en mairie.

INSCRIPTIONS de vacances à vacances.

Il est possible d'inscrire ou d'annuler l'inscription de son enfant. Toute modification doit être adressée au restaurant scolaire sous format papier dans la boîte aux lettres, par téléphone ou de vive voix auprès de Mme Bernadette ROUSSEAU, responsable de la restauration scolaire.

Ces modifications doivent être signalées au restaurant scolaire **au plus tard 3 jours ouvrés avant.**

Exemple : Hors jours fériés, le délai suivant doit être respecté :

- Pour un repas le lundi 11/09, je commande ou j'annule **au plus tard** le jeudi 7/09 avant 17h00.
- Pour un repas le mardi 12/09, je commande ou j'annule **au plus tard** le vendredi 8/09 avant 17h00.
- Pour un repas le jeudi 14/09, je commande ou j'annule **au plus tard** le lundi 11/09 avant 17h00.
- Pour un repas le vendredi 15, je commande ou j'annule **au plus tard** le mardi 12 avant 17h00.

Tout repas annulé en dehors de ces délais sera facturé.

Tout repas commandé en dehors de ces délais sera majoré de 50%.

Les menus sont affichés dans chaque site de restauration scolaire et sur le panneau d'affichage de chaque école. Ils sont consultables sur le site Internet de la Commune www.la-possonniere.fr.

N° utiles :

Coordinateurs ALAE : 06 79 55 48 30 ou 06 21 37 04 51

Responsable de la restauration scolaire : 02 41 72 01 05

La Mairie : 02 41 72 20 75 ou mairie@la-possonniere.fr

**MERCI DE BIEN VOULOIR PRÉVENIR LA COLLECTIVITE
DE TOUTE MODIFICATION CONCERNANT L'ALAE
DES QUE POSSIBLE**